Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2024/2124(INI)

16.07.2025

PROJET DE RAPPORT

sur l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales et insulaires et les régions ultrapériphériques
(2024/2124(INI))

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

Rapporteure: Elżbieta Katarzyna Łukacijewska

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS8

ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS.....10

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'entrepreneuriat féminin dans les zones rurales et insulaires et les régions ultrapériphériques
(2024/2124(INI))

Le Parlement européen,

– vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail[1],

– vu la directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit[2],

– vu la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil[3],

– vu la stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2020-2025),

– vu la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du Fonds européen d'investissement et du Groupe Banque européenne d'investissement[4],

– vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et à la politique des visas[5],

– vu le programme «Women Leadership» de l'Institut européen d'innovation et de technologie et du Conseil européen de l'innovation[6],

– vu les plans en faveur de l'égalité hommes-femmes de l'espace européen de la recherche 2022-2024[7],

[1] JO L 204 du 26.7.2006, p. 23, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2006/54/oj.
[2] JO L 132 du 17.5.2023, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2023/970/oj.
[3] JO L 188 du 12.7.2019, p. 79, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1158/oj.
[4] https://www.eib.org/fr/publications/online/all/eib-evaluation-gender-strategy
[5] JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj.
[6] https://www.eit.europa.eu/our-activities/opportunities/eic-women-leadership-programme
[7] https://rea.ec.europa.eu/publications/impact-gender-equality-plans-across-european-research-area-0_en

– vu sa résolution du 3 mai 2022 sur la réalisation de l'indépendance économique des femmes par l'entrepreneuriat et le travail indépendant[8],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission de l'agriculture et du développement rural,

– vu le rapport de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (A10-0000/2025),

A. considérant que les femmes jouent un rôle central dans les économies rurales mais qu'elles se heurtent encore à des obstacles à l'entrepreneuriat et à l'indépendance économique qui sont d'ordre juridique, financier et culturel, mais concernent aussi les infrastructures; que les zones rurales font partie intégrante du mode de vie européen, en ce qu'elles incarnent l'équilibre entre tradition et modernité;

B. considérant qu'un soutien pratique ciblé, prenant par exemple la forme de microprêts, de mentorat ou de procédures simplifiées, peut aider les personnes qui le souhaitent à se lancer dans l'entrepreneuriat;

C. considérant que les défis et obstacles auxquels sont confrontées les femmes vivant dans les régions reculées et ultrapériphériques sont exacerbés à cause de l'isolement, du vieillissement de la population et du caractère limité des services;

D. considérant qu'il reste difficile de concilier entrepreneuriat et vie de famille, en particulier dans les zones rurales, où les services publics sont limités;

E. considérant que, dans les zones rurales, la violence sexiste, les préjugés et le manque de soutien font reculer la participation des femmes à la vie sociale et économique en raison du manque de réseaux de soutien et du caractère plus traditionnel des rôles de genre;

F. considérant que l'insertion numérique est indispensable pour que les femmes aient accès à des formations, aux marchés et au travail à distance et qu'elles puissent innover; que le fait que les filles reçoivent un enseignement en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) peut contribuer à réduire les inégalités de genre;

G. considérant que le soutien apporté aux femmes dans les secteurs agricole, créatif et de l'artisanat traditionnel contribue à la résilience de l'économie locale, à la préservation culturelle et au renouvellement des générations;

H. considérant que des données ventilées par sexe sont indispensables pour élaborer des stratégies en matière d'entrepreneuriat rural qui répondent véritablement aux besoins spécifiques des femmes;

Prise en compte de la compétitivité

1. relève que les entrepreneures sont un rouage essentiel de l'innovation, de la cohésion et de la compétitivité dans les zones rurales; appelle à assurer un meilleur accès au financement de l'innovation, à instaurer des programmes de soutien sur-mesure pour les

[8] JO C 465 du 6.12.2022, p. 54.

petites et moyennes entreprises et à ouvrir des perspectives dans les économies verte et numérique, en veillant à ce que les entrepreneures puissent participer pleinement aux marchés émergents;

2. appelle à développer des plateformes d'apprentissage collégial et des réseaux de mentorat structurés, en particulier dans des domaines tels que la transition numérique, la finance et l'administration;

3. invite instamment les États membres à mettre en avant les parcours d'entrepreneures rurales qui réussissent, au moyen de campagnes publicitaires qui accroissent la visibilité, l'assurance et la participation locale;

4. invite la Commission et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes à analyser, en coopération avec les partenaires sociaux, les principaux obstacles à l'emploi des femmes et à l'entrepreneuriat des femmes, notamment dans les régions ultrapériphériques et reculées;

5. soutient la stratégie de la Commission en faveur de l'union européenne de l'épargne et des investissements ainsi que la création et l'élargissement d'instruments financiers inclusifs, dont un compte d'épargne-investissement certifié de l'Union, afin d'améliorer et de faciliter l'obtention de financements par les entreprises de l'Union;

6. appelle à investir dans les infrastructures numériques, dans le développement de compétences et dans des cadres d'action numérique inclusifs afin de garantir que les femmes vivant en zone rurale ne sont pas laissées à l'écart de la transition numérique;

7. appelle à des mesures ciblées pour améliorer l'accès des femmes – en particulier celles qui aspirent à devenir agricultrices ou cheffes d'entreprise – aux terres, aux financements, à l'enseignement et à la formation;

8. invite la Commission à affecter des fonds adéquats dans le cadre des programmes pertinents afin de soutenir les entreprises dirigées par des femmes dans les zones rurales et reculées, en particulier dans les secteurs innovants ou du tourisme;

Prise en compte de la préparation

9. invite les États membres à veiller à ce que l'enseignement inclue des compétences numériques et les disciplines STIM d'une façon qui mette à mal les stéréotypes de genre néfastes et se prononce en faveur d'un enseignement complet concernant le consentement et les droits;

10. prie instamment les États membres de mettre en place des services d'urgence, des infrastructures et des formations qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes afin de limiter les conséquences des crises sur les communautés rurales;

Culture et artisanat traditionnels

11. félicite les collectivités qui soutiennent les exploitations agricoles locales dirigées par des femmes et les formes d'artisanat traditionnel telles que celles qui sont mises en avant par les associations locales de femmes au foyer, par les monuments et par les

musées, qui contribuent tous à développer le tourisme et la fierté collective au sein des communautés locales;

12. signale le potentiel socio-économique que présentent les formes d'artisanat traditionnel et l'économie locale circulaire, en particulier pour les femmes âgées; invite la Commission et les États membres à soutenir l'entrepreneuriat intergénérationnel et les chaînes de valeur fondées sur l'artisanat grâce à des actions de formation, de financement et de visibilité;

13. encourage la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, de la validation des acquis de l'expérience et de l'insertion numérique des femmes âgées dans les zones rurales;

14. appelle à soutenir davantage la sauvegarde de traditions artisanales pluricentenaires telles que le tissage, la broderie et la poterie, comme l'encouragent de nombreuses associations rurales de femmes au foyer;

Agriculture

15. signale qu'il est nécessaire de favoriser la visibilité, la reconnaissance et l'appréciation de la contribution des femmes à l'agriculture, en particulier dans les exploitations familiales; demande un accès égalitaire des femmes et des hommes aux terres, aux fonds de la politique agricole commune (PAC), aux services de conseil, au soutien à l'innovation et aux droits successifs;

16. encourage les États membres à collecter des données ventilées par sexe sur les propriétaires terriens, les dirigeants d'exploitations agricoles et les contributions informelles des femmes;

17. appelle à prendre des mesures qui soutiennent les jeunes agricultrices, le renouvellement des générations étant essentiel pour maintenir l'activité agricole, laquelle garantit tant la sécurité alimentaire que le dynamisme des communautés rurales;

18. invite à accroître l'inclusion dans les zones rurales et appelle de ses vœux des zones résilientes et bien connectées qui fournissent des produits et services sûrs et de qualité à l'ensemble de la société;

Égalité d'accès aux infrastructures et aux services

19. signale qu'un accès équitable à des infrastructures telles que l'internet à haut débit et des transports fiables est indispensable pour permettre aux femmes vivant en zone rurale de participer à la vie économique, éducative et civique;

20. encourage à investir dans des entreprises sociales, des coopératives et des modèles commerciaux en rapport avec le soin qui donnent les moyens d'agir aux femmes vivant en zone rurale, tout en répondant aux besoins locaux tels que la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et le bien-être collectif;

21. signale qu'un accès restreint aux soins de santé (dont les soins maternels et les services de santé mentale) se répercute de façon disproportionnée sur les femmes vivant dans les

régions rurales, insulaires et ultrapériphériques; invite les États membres à garantir que des services de santé essentiels sont disponibles et abordables et à veiller à leur continuité, grâce à des cliniques mobiles et à la télémédecine;

Violences

22. reconnaît que la violence sexiste, notamment les violences domestiques, économiques, sexuelles et psychologiques, constitue un obstacle majeur à l'autonomie des femmes et à la participation de celles-ci à la vie économique dans les régions rurales et insulaires;

23. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que l'entrepreneuriat des femmes dans les régions rurales, insulaires et ultrapériphériques soit soutenu de façon adéquate au titre du cadre financier pluriannuel postérieur à 2027, notamment grâce à des financements accordés dans le cadre de programmes pertinents tels que la PAC, Horizon Europe ou le programme pour une Europe numérique; souligne qu'il est important de faciliter l'obtention de financements de l'Union par les entreprises, coopératives et projets communautaires ruraux dirigés par des femmes;

24. rappelle la nécessité d'une stratégie complète de l'Union pour l'entrepreneuriat des femmes dans les régions rurales, insulaires et ultrapériphériques et demande que des ressources financières et des mécanismes de financement propres soient expressément alloués à cette stratégie;

°

° °

25. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les régions rurales, insulaires et ultrapériphériques, les femmes sont un rouage essentiel du bien-être collectif, de la résilience économique et de la cohésion sociale. Toutefois, dans l'Union, notamment dans des États tels que la Pologne, les femmes sont encore confrontées à des obstacles sociaux, financiers et juridiques qui restreignent leur participation économique. Le présent rapport vise à mettre en lumière ces difficultés tout en formulant des recommandations pratiques et ciblées afin de renforcer l'entrepreneuriat des femmes, leur inclusion sociale et leur indépendance économique à long terme dans les territoires ruraux.

Dans de nombreux États membres, les femmes vivant en zone rurale subissent de façon disproportionnée les répercussions de l'absence d'accès au financement, de garde des enfants abordable, de liaisons de transport adaptées, d'infrastructure numérique et de systèmes de soutien qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes. Si l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et la répartition traditionnelle des charges en matière de soin persistent dans les environnements urbains, ils sont souvent amplifiés dans les zones rurales. Ainsi, en Pologne, les femmes vivant dans des communes périphériques et faiblement peuplées combinent souvent activités de soin à autrui et travail informel ou sur l'exploitation familiale, sans reconnaissance ni sécurité sociale qui les protège. Des initiatives locales telles que des associations de femmes au foyer ou des coopératives rurales démontrent cependant qu'avec un soutien institutionnel adéquat, les femmes peuvent être aux avant-postes pour faire prospérer l'économie locale, préserver le patrimoine culturel et développer des environnements d'innovation inclusifs.

Le présent rapport met en avant la nécessité de passer d'interventions isolées à une approche plus globale, qui tienne compte de la dimension de genre. Il appelle à prendre systématiquement en compte l'égalité de genre dans les stratégies en matière de développement rural, de cohésion, de numérique et d'agriculture. Il souligne également qu'il est important de collecter des données ventilées par genre, de faire connaître la contribution des femmes à l'économie locale et de soutenir la présence de celles-ci dans le domaine des STIM et leur participation à la transition numérique. Ces mesures sont indispensables pour que les femmes ne soient pas laissées pour compte lors de la transformation des zones rurales.

L'accent est mis sur la disponibilité de financements. Dans les zones rurales, les entrepreneures, en particulier celles qui se lancent dans l'entrepreneuriat ou qui travaillent dans les secteurs du soin, du tourisme ou de l'artisanat traditionnel, se heurtent encore à des difficultés disproportionnées pour obtenir un crédit et un appui opérationnel. Dans ce contexte, le rapport salue l'initiative en faveur du compte d'épargne-investissement de l'Union et appelle à en créer une version spécialement pensée pour les femmes vivant en zone rurale. En outre, la Commission et les États membres sont instamment invités à veiller à ce que le cadre financier pluriannuel postérieur à 2027 alloue spécifiquement des fonds à l'entrepreneuriat des femmes au titre de la PAC, d'Horizon Europe et du programme pour une Europe numérique.

Le rapport propose également une réflexion quant à la nature du travail agricole rural en lien avec l'égalité de genre. Bien que les femmes jouent un rôle central dans la production agricole et la gestion des exploitations, elles sont rarement mentionnées dans les statistiques officielles et les politiques publiques. L'accès aux terres, l'exercice de droits successifs et l'obtention d'une juste rémunération et de fonds de la PAC restent difficiles. Comme le montrent les

travaux de recherche présentés à la commission FEMM, des schémas tendant à désigner les fils comme héritiers et à sous-estimer les contributions des femmes prédominent encore dans de nombreux États membres, dont la Pologne.

Outre l'aspect économique, le rapport s'intéresse au lien entre accès aux services, violence et exclusion. La violence sexiste est un phénomène commun, très présent mais peu signalé dans les zones rurales en raison des préjugés, du manque de services et de l'aspect très traditionnel des rôles de genre. Le rapport souligne qu'il est urgent de mettre en place des systèmes de soutien accessibles, confidentiels et disposant de fonds suffisants, ainsi que des mesures locales de prévention et de sensibilisation.

Plus important, la présente initiative ne se contente pas de remédier aux inégalités existantes: elle propose une vision. La vision d'un développement rural inclusif, qui fait des femmes des actrices centrales et non un élément accessoire. Une vision où l'artisanat traditionnel, l'agriculture, l'économie circulaire et l'innovation numérique, loin d'être incompatibles, sont étroitement liés; où le travail des femmes est reconnu, apprécié et soutenu.

Le rapport s'appuie sur les stratégies et textes législatifs existants de l'Union, notamment la directive sur la transparence des rémunérations, la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et la stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. Il respecte les objectifs du règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027, ainsi que les principes de cohésion territoriale et d'intégration de la dimension de genre.

Lors de la rédaction du présent rapport, les contributions d'universitaires, de membres la société civile et de députés au Parlement européen ont été prises en compte. La rapporteure remercie toutes les personnes qui lui ont fait part de leur expérience, de leur analyse et d'exemples concrets. Ces contributions ont permis de proposer une stratégie à la fois ambitieuse et ancrée dans la réalité.

L'entrepreneuriat des femmes dans les zones rurales n'est pas une question mineure, mais un enjeu de justice, de cohésion et de développement durable. C'est maintenant qu'il faut agir.

ANNEXE: DÉCLARATIONS DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure déclare avoir inclus dans son rapport les contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
South East Technological University-Ireland
Yolo - you only live once
Vereniging Universiteiten van Nederland
University of Galway
2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).